

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Le 22 janvier deux mille vingt, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Michel MAGENDIE, Guy BITAILLOU, Didier LEBLOND, Thierry LADEVEZE, Alain CANO, Claude LAMY-MASCAROU, Pierre-Alexandre CAZENAVE, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS, Marie LARROUTUDE.

Excusés : Mme Jacqueline SINSAU-PARFAIT, M. Pascal DUMARTIN (ayant donné procuration à Mme Marie LARROUTUDE)

Secrétaire de séance : M. Guy BITAILLOU.

La séance est ouverte à 21h08.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal des 8 novembre 2019 et 16 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité des présents.

1 – autorisation de mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 51.674,23 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Acquisition de matériel (opération 11 – compte 2184) pour 517,00 €
- Travaux Mairie – salle de réunion (opération 12 – compte 21318) pour 4.689,36 €
- Travaux salle des fêtes – toiture (opération 12 – compte 21318) pour 8.458,30 €
- Travaux Mairie – tranchée pour raccordements eau et électricité (opération 12 – compte 21318) pour 3.767,40 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 51.674,23 euros pour les opérations suivantes :

- Acquisition de matériel (opération 11 – compte 2184) pour 517,00 €
- Travaux Mairie – salle de réunion (opération 12 – compte 21318) pour 4.689,36 €
- Travaux salle des fêtes – toiture (opération 12 – compte 21318) pour 8.458,30 €
- Travaux Mairie – tranchée pour raccordements eau et électricité (opération 12 – compte 21318) pour 3.767,40 €

2 – vente de bois aux enchères 2020 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède des arbres situés en bordure des voies communales. Certains arbres présentaient des risques de chute et ont été coupés.

Le Maire propose donc que le bois de ces arbres soit vendu. Il propose de vendre l'ensemble du bois en 12 lots et au plus offrant en fixant le prix plancher indiqué dans le tableau ci-joint.

Les acquéreurs sont tenus de la coupe du bois. L'adjudication aura lieu samedi 25 janvier 2020 à partir de 10h00 par une commission composée de :

- M. le Maire ou son délégué,
- Un adjoint au Maire.

L'enlèvement du ou des lots acquis devra intervenir au plus tard le 29 mars 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de vendre en 12 lots le bois situé en bordure de la voirie

- Route de l'Eglise – cimetière (1 lot),
- Chemin Coustet (2 lots),
- Chemin de Lalande (1 lot),
- Chemin dit des Touyas de Bourau (1 lot),
- Près de la D7, face à la maison Colman (4 lots),
- Près des vestiaires du stade de football (2 lots),
- Quartier Raguet (1 lot)

FIXE les conditions de vente comme suit :

- le lot (*ou les lots*) est / sont attribué(s) au plus offrant, le prix plancher étant mentionné sur le tableau ci-joint.
- le nom de l'attributaire sera affiché en Mairie le 27 janvier 2020.

DESIGNE M. Claude LAMY-MASCAROU, Adjoint au Maire, pour siéger au sein de la commission.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 – mise à jour des tarifs des concessions:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions trentenaires suivants et décidé d'appliquer le tarif de 100,00 € le m² soit :

- pour une concession de 2,50 m² : 250,00 €
- pour une concession de 4,25 m² : 425,00 €
- pour une concession de 5,25 m² : 525,00 €

Vu l'espace restant au sein du cimetière et afin de pouvoir homogénéiser l'ensemble et attribuer de nouvelles concessions, il propose de supprimer les concessions de 5,25 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ARRETE à compter du 22 janvier 2020 les nouveaux tarifs des concessions trentenaires comme suit :
250,00 € pour 2,50 m² ou 425,00 € pour 4,25 m².

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 – adoption du règlement intérieur du cimetière communal et du columbarium:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le cimetière afin de pouvoir gérer les éventuels travaux et inhumations.

Ce nouveau règlement permettra de redéfinir l'ensemble des règles qui permettront une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire à signer ledit règlement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ce règlement intérieur.

Questions diverses :

Personnel communal :

Une information est parvenue en Mairie nous informant que la personne qui occupait l'ancien poste de secrétaire de Mairie et qui arrive en fin de droits (allocations retour à l'emploi) est actuellement en formation. La commune doit donc financer les cotisations patronales à hauteur du nombre d'heures de formation suivies.

Concernant les avancements de grade 2020, deux agents ont fait une demande. Ces dernières ont été refusées et pourront être redemandées l'an prochain.

Voirie dégradée :

Une entreprise de débardage de bois qui intervenait chez un particulier a causé des dégradations sur plusieurs chemins. Les poids lourds ont endommagé les fossés ainsi que la voirie.

Un rendez-vous avec le propriétaire concerné a été pris.

Rénovation appartement :

Un litige perdure avec Assistance & Coordination qui demande le paiement d'une facture pour une étude relative à la rénovation de l'appartement.

Un rendez-vous doit être fixé afin de solutionner le problème.

Carrefour D7 :

Les travaux vont être inscrits au budget 2020 du Département 64.

Demande d'administrée :

Il a été demandé le remplacement du miroir situé Route de Jambet. L'employé communal sera sollicité.

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies :

Le projet de plan est soumis pour avis aux collectivités. Voir s'il faut donner des informations complémentaires.

 **SPANC :**

Depuis le 01/01/2020, l'assainissement non collectif est traité par le syndicat des eaux. La vidange et le contrôle se font sur rendez-vous.

 **Travaux de voirie :**

Des travaux de pelle mécanique ont été réalisés. Une nouvelle réunion sera prévue en fonction des besoins.

 **Dossiers chemins ruraux :**

Deux dossiers de régularisation de chemins ruraux ont été réglés. D'autres restent en attente et pour certains une enquête publique devra être lancée.

 **Dégradations diverses :**

- Une vitre est cassée sur l'abris-bus situé rue Henri IV. Le département en a été informé.
- Un panneau indiquant un dos d'âne a été tordu au niveau du lotissement à l'entrée de Gabaston.

La date retenue pour les vœux du Maire est le 24 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.